



Ne payez plus par chèque

Payez autrement vos factures
de cantine, crèche, eau, hôpital...



Le prélèvement mensuel
Sur le site de votre collectivité



Le paiement en ligne PayFIP
Avec le prélèvement, le virement
ou la carte bancaire sur [PayFip.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr)



Le paiement de proximité
Chez un buraliste agréé
en espèces jusqu'à 300 € ou
par carte bancaire

Retrouvez plus
d'information sur
impots.gouv.fr



